Image not found or type unknown

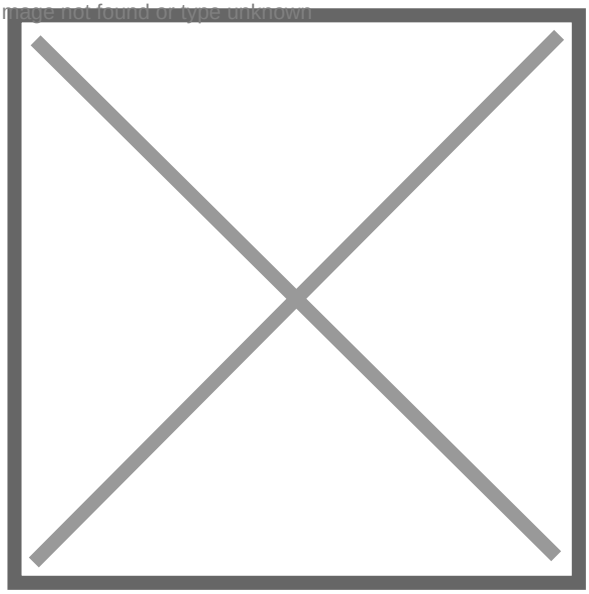

Maladie professionnelle : indemnités pour la gale

Par **kitusane**, le **06/06/2010** à **19:45**

Bonjour,

Je suis FPT dans une crèche et j'ai attrapé la gale sur le lieu de travail. J'ai été arrêtée vendredi après mon travail suite à une consultation chez un dermatologue. Je reprends mardi. Le traitement (comprimé + crème) est pris en charge par la SS. Mais la bombe insecticide APAR qu'il a fallu acheté selon le protocole fourni par le dermato n'est pas remboursée. D'ailleurs je vais devoir en acheter une seconde car j'en ai pas assez. La bombe est à 12euro piece. Aussi je dois tout désinfecter chez moi : vêtements, linge de lit, canapés, coussins, matelas, sommiers, tout ce qui est en tissu, ce qui engage beaucoup de temps et de machines. je vais devoir aller même dans un lavomatic car il ya trop de linge à désinfecter en peu de temps et je n'ai pas de sèche linge. Et acheter 2 boites de fumigènes pour désinfecter les moindres recoins !
Quelles sont les indemnités que je peux demander car cela engage beaucoup de frais.
De plus, est-il possible de demander à mon employeur de fournir des blouses de travail à ses frais, car on n'en porte pas et du coup la contagion de diverses maladies est plus grande.
Il se peut que je "rechute" car apparemment ça peut revenir ou trainer -je vous dis pas le préjudice physique (démangeaisons depuis 3 semaines -j'avais consulté un médecin qui pensait que c'était un urticaire en attendant le rdv chez le dermato) et moral que j'endure.
merci pour vos réponses.

Par **kitusane**, le **26/06/2010** à **22:05**

Bonsoir,

à ce jour cela a été reconnu maladie professionnelle. pour les frais engagés (médicaments non remboursés) c'est l'assurance de mon employeur qui devrait me rembourser. pour les produits qui traitent l'environnement c'est ? ...

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés